

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-360-1926 interdisant l'émigration des indigènes.

n° 11-360-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 novembre 1926

Numéro JO
n° 360 du 30/11/1926

Date du numéro
30 novembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 14 février 1914, relatif aux pouvoirs réglementaires du Gouverneur de la Côte des Somalis

Vu le décret du 21 décembre 1920 réglementant à la colonie l'émigration et le recrutement des chauffeurs engagés dès sur les navires de commerce

Vu l'article 471, paragraphe 15, du Code pénal: Vu l'arrêté du 12 mars 1926 portant application aux indigènes de la colonie des peines disciplinaires prévues par le décret du 30 septembre 1887

Considérant que la colonie a un besoin absolu de main-d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux destinés à son ouillage et à sa mise en valeur

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sauf autorisation spéciale délivrée par le Gouverneur, l'émigration des indigènes sera interdite à compter de ce jour. Art. 2. — Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux dispositions de l'article 471 du Code pénal de l'arrêté du 12 mars 1926, paragraphe 30, portant application aux indigènes de la colonie des peines disciplinaires prévues par le décret du 30 septembre 1887. Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TILLIER.